



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 6 juillet à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 30 juin, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme ZUCCARELLI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BALZANO	à	Mme OTTAVY
Mme BIANCAMARIA	à	M. PAOLINI
Mme FLAMENCOURT	à	M. DELIPERI
Mme BERNARD	à	Mme SICHI
M. FERRARA	à	M. MARCANGELI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA
M. MONDOLONI	à	Mme GUERRINI
Mme VILLANOVA	à	Mme MASSEI
M. CIABRINI	à	M. LUCIANI
Mme GRIMALDI D'ESDRA	à	M. FALZOI
M. LEONETTI	à	Mme GIACOMETTI

Etaient absents :

M. CAU, M. FILONI, M. RENUCCI, Mme RICHAUD, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	34
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 6 juillet 2015

Délibération N°2015/208

Création d'une Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques liés aux travaux des exutoires pluviaux des quartiers des Cannes et des Salines.

M. le Maire expose à l'assemblée :

La Ville d'Ajaccio a engagé d'importants travaux pour le réaménagement des exutoires pluviaux des quartiers des Cannes et des Salines.

Les travaux sont prévus pour une durée comprise entre juin 2014 et fin juillet 2015. L'objectif principal de l'opération consiste à créer trois exutoires pour l'évacuation des eaux pluviales de cette zone Cannes Salines.

Les commerçants du quartier disent subir une perte de chiffre d'affaires pendant la durée des travaux. Ils sollicitent de la part de la commune une indemnisation en réparation.

En effet, les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions réglementaires prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc.

Consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des possibles nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, la Commune a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants des quartiers des Cannes et des Salines

Un Président de Tribunal administratif sera chargé de présider et de composer cette commission dans le respect de la légalité, de l'indépendance et de la transparence.

Cette Commission d'indemnisation amiable est un organe purement consultatif.

Cette future Commission d'indemnisation amiable pourrait être composée sous réserve de la validation définitive du Président de :

- Un Président : magistrat de l'ordre administratif et son suppléant (magistrat).
- Un représentant élu de la Ville d'Ajaccio et son suppléant.
- Un représentant élu de la chambre de commerce et d'industrie et son suppléant.
- Un représentant élu de la chambre des métiers et de l'artisanat et son suppléant.
- Un représentant de l'Etat et de son suppléant désigné par M. le Préfet.

Cette commission aura pour mission d'établir le périmètre concerné par l'impact des travaux et d'évaluer dans le cadre d'une procédure amiable l'éventuel préjudice subi par les commerçants.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- D'accepter le principe de la création de cette commission d'indemnisation amiable.
- D'autoriser Monsieur le Maire à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de la Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinés dans l'exposé des motifs.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de M. SBRAGGIA, adjoint délégué et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 6 juillet 2015 ;

ACCEPTÉ A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe de la création de cette commission d'indemnisation amiable.

AUTORISE M. LE MAIRE

Monsieur le Maire à organiser les modalités pratiques de fonctionnement de la Commission dans le cadre des objectifs, composition et compétences déclinés dans l'exposé des motifs.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



The image shows a circular official seal of the Mayor of Ajaccio, Corsica, with the text 'MAIRE D'AJACCIO' and '2004 AJACCIO' around the perimeter. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Laurent Marcangeli'.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150717-2015_208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2015

Publication : 17/07/2015

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

